

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le frêne pubescent**  
2 **(*Fraxinus profunda*) en Ontario**  
3

4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour le frêne pubescent, une  
5 espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.  
6

7 **La disponibilité**  
8

9 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the  
10 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement  
11 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir  
12 de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).  
13

14 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.  
15

16 **Le résumé du programme de rétablissement**  
17

18 Le frêne pubescent (*Fraxinus profunda*) est un arbre feuillu de moyenne à grande taille  
19 de la famille des oliviers (Oleaceae) qui est indigène à la région carolinienne dans le  
20 sud-ouest de l'Ontario. Le reste de son aire de répartition est aux États-Unis et se  
21 trouve dans un anneau le long de la côte est jusqu'en Floride, le long de la côte du golfe  
22 du Mexique jusqu'en Louisiane et vers le nord vers les Grands Lacs. Il pousse  
23 généralement jusqu'à une hauteur de 15 à 35 m, peut avoir un diamètre à hauteur de  
24 poitrine de 173 cm et a une cime relativement étroite. Le frêne pubescent peut être  
25 difficile à distinguer des autres espèces de frênes. Il a tendance à former une base  
26 enflée lorsqu'il pousse dans un habitat saturé, a une écorce à texture sillonnée et une  
27 couleur gris-brun et des feuilles pennées d'une longueur de 20 à 50 cm composées de  
28 7 à 9 folioles possédant une base arrondie distinctive.

29 Le frêne pubescent est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi*  
30 *de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Il a été évalué comme étant  
31 en voie de disparition au Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au  
32 Canada (COSEPAC), mais il ne figure pas actuellement à l'annexe 1 de la *Loi de 2002*  
33 *sur les espèces en péril* du Canada. Il est classé G4 (apparemment non en péril) à  
34 l'échelle mondiale, et classé N1 et S1 (gravement en péril) à l'échelle nationale et  
35 infranationale (Ontario).

36 Le frêne pubescent est une espèce de terrains bas et préfère les sols minéraux  
37 humides à très humides. Il est considéré comme une espèce tolérante aux inondations  
38 et se trouve dans toute son aire de répartition dans les marais côtiers, les zones  
39 marécageuses, les plaines inondables de grandes rivières, les bourniers profonds et les  
40 estuaires soumis à l'influence de la marée. Il est dépendant des milieux humides en  
41 Ontario.

42 Trente-neuf sous-populations de frêne pubescent ont été recensées en Ontario. Sur ces  
43 39 sous-populations, 13 sont considérées comme étant existantes, 3 sont disparues, 12  
44 sont présumées disparues et la situation de 11 sous-populations est inconnue. Depuis

45 le rapport du COSEPAC de 2021, d'autres sous-populations potentielles ont été  
46 identifiées. On estime qu'il reste moins de 2 000 individus immatures de frêne  
47 pubescent au Canada, et moins de 10 individus sexuellement matures.

48 La principale menace pour le frêne pubescent est l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*).  
49 Ce coléoptère vert métallisé originaire d'Asie dépend des oléacées pour compléter son  
50 cycle de vie. Il a été détecté pour la première fois en Ontario à Windsor en 2002, mais  
51 on croit qu'il a été introduit en Amérique du Nord dans les années 1990 sur des  
52 matériaux d'emballage en bois. L'agrile du frêne peut causer la mort d'un peuplement  
53 de frênes dans les six ans suivant l'infestation initiale. Le frêne pubescent est considéré  
54 comme particulièrement vulnérable à l'agrile du frêne. On ignore combien de frênes  
55 pubescents étaient présents en Ontario avant l'introduction de l'agrile du frêne, mais  
56 l'espèce a été décimée par le coléoptère, qui est présent dans toute l'aire de répartition  
57 du frêne dans la province.

58 La deuxième menace principale pour le frêne pubescent est la destruction et la  
59 fragmentation de l'habitat. Avant l'introduction de l'agrile du frêne en Ontario, le frêne  
60 pubescent était déjà menacé par le drainage et la destruction des milieux humides pour  
61 l'agriculture à grande échelle, qui se produit depuis le début de la colonisation  
62 européenne. Parmi les autres menaces qui pèsent sur le frêne pubescent, mentionnons  
63 d'autres organismes nuisibles et maladies (indigènes et non indigènes), les  
64 changements climatiques, l'exploitation forestière et la récolte du bois ainsi que les  
65 activités récréatives.

66 Un certain nombre de mesures de rétablissement sont déjà en place, y compris la  
67 protection du frêne pubescent par la loi, des études sur la génétique et des  
68 programmes de reproduction, la collecte des semences, la libération d'agents de lutte  
69 biologique comme les guêpes parasitoïdes, l'utilisation d'insecticides systémiques pour  
70 protéger les arbres de grande valeur, les restrictions dans la zone réglementée par la  
71 Loi canadienne sur l'inspection des aliments pour l'agrile du frêne et l'éducation sur  
72 l'agrile du frêne et les inventaires botaniques dans la région carolinienne qui identifient  
73 de nouvelles sous-populations de frêne pubescent.

74 Il existe un certain nombre de lacunes dans les connaissances sur le frêne pubescent  
75 qui doivent être comblées. Comme il s'agit d'une espèce assez rare et qu'elle ne  
76 constitue qu'une composante mineure des forêts de feuillus qu'elle habite, il existe peu  
77 de données sur cette espèce. Les connaissances générales sur cette espèce sont  
78 mauvaises, y compris les communautés de la classification écologique des terres  
79 préférées et le couvert vertical au sol. Il n'existe pas de recherches propres au frêne  
80 pubescent, y compris la dynamique de l'agrile du frêne à l'égard de cette espèce, sa  
81 réaction à la lutte biologique et aux insecticides, sa vulnérabilité à d'autres organismes  
82 nuisibles et maladies et la façon dont elle sera affectée par les changements  
83 climatiques. De plus, des renseignements détaillés sur les endroits où se trouve le frêne  
84 pubescent doivent être recueillis.

85 Le but du rétablissement recommandé pour le frêne pubescent en Ontario est de  
86 maintenir toutes les sous-populations naturelles actuelles et la diversité génétique dans

87 son aire de répartition connue dans la province, de réintroduire le frêne à des sites  
88 appropriés si la menace de l'agrile du frêne peut être atténuée et d'assurer sa  
89 persistance en tant qu'arbre forestier fonctionnel et reproductif. Les objectifs de  
90 protection et de rétablissement suivants sont recommandés :

- 91 1. Évaluer les menaces et prendre des mesures pour en atténuer les impacts.
- 92 2. Identifier, protéger et maintenir les sous-populations, les individus et les habitats du  
93 frêne pubescent aux fins de conservation in situ.
- 94 3. Étudier la conservation ex-situ pour préserver la génétique des populations dans le  
95 but d'améliorer la résistance contre l'agrile du frêne à long terme.
- 96 4. Sensibiliser les intervenants et les détenteurs de droits au sujet du frêne pubescent  
97 et de l'agrile du frêne.
- 98 5. Entreprendre des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances sur  
99 la biologie, les menaces et la gestion du frêne pubescent.

100

101 La zone recommandée pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du frêne  
102 pubescent est l'ensemble de l'écosite de la classification écologique des terres dans  
103 lequel un ou plusieurs frênes pubescents sont présents, ainsi que la zone à une  
104 distance radiale de 23 m d'un frêne pubescent ou d'un tronc en germe, y compris  
105 l'habitat moins convenable.

106